



BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation pour le projet d'aménagement de la rue Jean Pagès à Villenave d'Ornon



Sommaire

I. Contexte du projet de réaménagement et sa localisation	3
II. Contexte de mise en œuvre de la concertation : modalité de mise en œuvre et objectifs retenus	5
III. Outils de la concertation	7
A. Les moyens d'information	7
B. Les moyens d'expression	7
IV. Synthèse des principales remarques faites au cours de la concertation et intégration dans le projet d'aménagement	9
V. Suite du projet	13

I. Contexte du projet de réaménagement et sa localisation

La rue Jean Pagès se situe dans le secteur du Pont de la Maye à Villenave d'Ornon, un secteur en forte mutation. Elle est positionnée sur un nœud viaire structurant et desservie par la ligne C du Tramway et par des lignes de bus, celle-ci est idéalement située vis-à-vis des transports en commun.

La rue Jean Pagès relie la route de Toulouse à l'avenue Georges Clémenceau et longe, sur un kilomètre, des infrastructures structurantes du secteur, telles que la rocade ou les bretelles d'accès à l'autoroute A62, ce qui fait d'elle un itinéraire de transit privilégié pour rejoindre les pôles structurants de ce secteur de l'agglomération.

Elle dessert des tissus urbains mixtes, résidentiels sur ces extrémités, et économiques dans sa partie centrale. Les constructions qui y ont été édifiées, sont essentiellement positionnées du côté Nord de la voie, le côté Sud longeant des infrastructures routières structurantes. Ce secteur apparaît dynamique et est en mutation. De nouveaux projets sont en cours de développement tant à vocation économique et qu'à vocation d'habitat. Le paysage de la rue est rythmé par des aménagements et éléments techniques propres au bord de rocade et destinés notamment à former des écrans visuels et sonores vis-à-vis des habitations riveraines, mais qui apportent peu de qualités urbaines.

Cet axe supporte un trafic motorisé d'environ 4200 véhicules / jour sur la section la plus chargée. Il fait partie d'un itinéraire poids lourds, même si ces flux sont aujourd'hui faibles sur cet axe (inférieurs à 0,5%).

Il est important de souligner que Bordeaux Métropole a réalisé une première tranche de travaux d'assainissement pluvial. Celle-ci a permis d'améliorer la collecte et la gestion des eaux pluviales du bassin versant Ouest de la voie. Une intervention sur le bassin versant reste quant à elle à réaliser dans le cadre du réaménagement de la voie.

L'aménagement actuel de la voie n'offre pas les conditions optimales de desserte des activités et habitations, présentes et à venir. Celle-ci n'est équipée en trottoirs que sur une très faible partie de son linéaire et dépourvue d'aménagements cyclables, faisant de cet axe un itinéraire peu attractif pour les cyclistes et peu sécurisé pour les piétons. Les accotements, qui ne sont pas aménagés et parfois très dégradés, font par ailleurs l'objet de stationnements anarchiques aux abords des secteurs d'activités et d'habitations.

Ainsi, l'aménagement de la rue Jean Pagès en faveur des modes actifs offre une opportunité de participer à **l'amélioration de la continuité du réseau cyclable et piéton** dans ce secteur, **tout favorisant sa végétalisation** lorsque les emprises publiques le permettront. Le stationnement sera organisé et l'assainissement des eaux pluviales de la rue finalisé.

Les objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire, les objectifs suivants ont été retenus :

- Maintenir une circulation automobile double-sens et conforter l'itinéraire poids lourds ;
- Finaliser l'équipement de la rue en assainissement Eaux pluviales ;
- Favoriser et sécuriser les déplacements en modes actifs, cycles et piétons, en proposant des aménagements sur l'ensemble du périmètre concerné ;
- Améliorer la qualité du stationnement à destination des riverains et des activités économiques ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 4 M€, toute compétence confondue.

II. Contexte de mise en œuvre de la concertation : modalité de mise en œuvre et objectifs retenues

Il est nécessaire d'organiser une **concertation réglementaire au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme**, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement. L'objectif est de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions sur le projet de réaménagement qui devront être intégrées au bilan et contribueront à la définition du projet.

Ainsi par délibération n°2022-564 en date du 30 septembre 2022, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'ouvrir une concertation sur le projet d'aménagement de la rue Jean Pagès entre la route de Toulouse et l'avenue Georges Clémenceau à Villenave d'Ornon selon les modalités suivantes :

- **La mise à disposition, en version papier, à la Mairie de Villenave d'Ornon et au Pôle territorial Sud**, et consultable par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux :
 - o **D'un dossier de présentation du projet**, comportant une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet et les objectifs poursuivis, un plan de situation et du périmètre de l'étude ;
 - o **D'un registre de concertation**, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population ;
- **La publication d'un dossier de concertation sur le site internet de Bordeaux Métropole** à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>;
- **L'organisation de deux réunions publiques** :
 - o Une première réunion visant à présenter le projet, sensibiliser au contexte et recueillir les avis et préférences sur le projet de réaménagement de la rue Jean Pagès ;
 - o Une réunion visant à clôturer la concertation, re-présenter le projet et les éléments recueillis lors de la première réunion de concertation et via les dossiers de concertation et de proposer un temps d'échange avec le public ;
- **Le versement de documents additionnels** pendant la période de concertation pour alimenter et enrichir les informations portées à la connaissance du public, **notamment si des études complémentaires venaient à être menées**, le public étant informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

- **La publicité d'avis de concertation publique ; tant pour son lancement que pour son achèvement, au moyen :**
 - o **D'une insertion dans un journal local ;**
 - o **D'une large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Villenave d'Ornon, au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement ;**

- **Une délibération en Conseil métropolitain tirant le bilan de la concertation.**

La concertation s'est tenue du **25 novembre 2022 au 22 mars 2023**.

Les objectifs de celle-ci étaient les suivants :

- Informer le public du lancement de l'opération ;
- Enrichir le projet en recueillant l'avis des usagers et riverains, pour une plus grande qualité de l'aménagement.

III. Outils de la concertation

A. Les moyens d'information

> Le dossier de présentation du projet

Un dossier de présentation du projet, comprenant un plan de situation du périmètre d'étude ainsi qu'une notice explicative présentant le contexte du projet, les éléments de diagnostic, les enjeux liés projet, les objectifs poursuivis, les premières propositions d'aménagement ainsi que la présentation des modalités de concertation, a été réalisée. Celui-ci a été mise à disposition pour consultation en version papier :

- En mairie, 14bis rue du Professeur-Calmette 33140 Villenave d'Ornon ;
- Au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 28 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac.

Une version numérique a également été proposée sur le site de la participation : [Aménagement de la rue Jean Pagès à Villenave d'Ornon | Participation Bordeaux Métropole \(bordeaux-metropole.fr\)](https://bordeaux-metropole.fr/Aménagement-de-la-rue-Jean-Pagès-à-Villenave-d'Ornon-Participation-Bordeaux-Métropole)

> Annonces légales de la concertation

Les avis d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés par voies légales, et des encarts dans le journal Sud-Ouest ont été publiés les 10/11/2022 et 07/03/2023.

B. Les moyens d'expression

> Les registres papier de la concertation

Deux registres papier ont été déposés à la Métropole et dans la commune de Villenave d'Ornon :

- En mairie, 14bis rue du Professeur-Calmette 33140 Villenave d'Ornon ;
- Au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 28 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac.

Au 23 mars 2023, date de la prise en compte des avis pour la réalisation du présent rapport, aucun avis n'a été déposé sur les registres papiers en mairie de Villenave d'Ornon et au Pôle Territorial.

> Les outils numériques, le site de la participation :

Bordeaux Métropole conduit de nombreux projets qui sont, le plus souvent et selon leur nature, présentés en réunions publiques avant leur réalisation. La Charte de la participation citoyenne à l'action publique communautaire, élaborée en 2009 lorsque Bordeaux Métropole était une Communauté urbaine et renouvelée en 2021 sous le nom Charte métropolitaine du dialogue citoyen, fixe le cadre général de cette politique participative.

Bordeaux Métropole a souhaité aller plus loin en proposant un espace d'expression plus adapté au rythme de vie de chacun, accessible de n'importe où via la plateforme en ligne www.participation.bordeaux-metropole.fr.

La page dédiée à [l'aménagement de la rue Jean Pagès](#) sur le site de la participation permet de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis. Au 22 mars 2023, la page d'expression comptait 16 avis et 8 réactions.

> Les réunions publiques

Une première réunion publique s'est tenue à la suite de l'ouverture de la concertation le 25 novembre 2022. Elle a réuni 10 participants et a visé à présenter le projet, sensibiliser au contexte et recueillir les avis et préférences sur le projet de réaménagement de la rue Jean Pagès. Cette réunion a également été l'occasion de rappeler au public : les modalités de la concertation, le contexte de l'étude, des éléments de diagnostic, les grands enjeux et les premières hypothèses d'aménagement.

Une deuxième réunion publique, visant à clôturer la concertation et organisée le 13 mars 2023, a permis de re-présenter le projet et les éléments recueillis lors de la première réunion de concertation ainsi que les avis formulés via les dispositifs de concertation et à proposer un temps d'échange avec le public. Elle a réuni 16 participants et a été l'occasion de rappeler les éléments de diagnostic, les grands enjeux, les ajustements apportés aux premières hypothèses d'aménagement en réponse aux avis formulés dans le cadre de la concertation à la date du 13 mars 2023.

> Analyse des modalités de concertation

Les modalités effectives de concertation correspondent bien aux modalités prévues dans la délibération d'ouverture de la concertation.

IV. Synthèse des remarques faites au cours de la concertation et intégration dans le projet d'aménagement

Les avis exprimés lors de la concertation via les réunions publiques et les registres numériques sont les suivants sont présentés ci-après par thématique. Pour chacune, les réponses des collectivités et les intégrations dans le projet d'aménagement sont détaillées.

En introduction à la présentation des contributions thématiques, il est essentiel d'indiquer que les participants aux réunions publiques et aux dispositifs de concertation, se sont prononcés en faveur de l'aménagement de la rue Jean Pagès.

IV - 1 - Cadre de vie, paysage :

Contributions :

Lors de la première réunion publique, plusieurs participants ont rappelé que leur attente principale était la prise en compte de l'enjeu de protection des riverains vis-à-vis des nuisances sonores, visuelles et pollutions, induites par la proximité de la rocade.

Réponses des collectivités :

Les collectivités, ville et Bordeaux Métropole, ont indiqué lors des réunions publiques ne pas être compétentes pour agir sur la hauteur des dispositifs de protection vis-à-vis de la rocade comme demandé par les participants, cette infrastructure étant de compétence de l'Etat.

Afin d'offrir des filtres, notamment visuels, vis-à-vis de la rocade mais également vis-à-vis des flux poids lourds de la rue Jean Pagès, le projet intègre, dès que l'emprise à aménager le permet, des plantations de différentes strates. Un premier filtre situé entre la rive nord et la rue est ainsi intégré et un second filtre est étoffé entre la piste cyclable bi-directionnelle et la rocade. Les échanges avec les services de l'Etat se poursuivent afin de proposer des plantations à même de créer ce filtre et d'offrir un cadre paysager renforcé et compatible avec les impératifs de fonctionnement et d'entretien de l'infrastructure routière.

IV - 2 - Maintien de l'itinéraire poids lourds :

Contributions :

Lors des réunions publiques, plusieurs participants se sont plaints des nuisances liées à la présence des poids lourds et souhaiteraient, que la rue Jean PAGES ne fasse plus partie d'un itinéraire poids lourds.

Deux des contributions sur le registre en ligne appuient ce souhait de réguler la desserte des poids lourds : l'un propose d'interdire la circulation des poids lourds ou de l'admettre exceptionnellement au titre de la desserte locale et l'autre, souhaiterait que la mise en sens unique de la voie soit étudiée, la rue Clémenceau selon lui pouvant supporter le report de flux.

Réponses des collectivités :

Il a été rappelé que le maintien de l'itinéraire poids lourds et tous véhicules à double sens était un invariant du projet. En effet, la rue Jean Pagès dessert des activités économiques sur sa partie centrale qui ont besoin de ce niveau de service. De plus, cela permet de limiter l'impact des circulations poids lourds sur les rues adjacentes plus résidentielles et plus densément peuplées du secteur. L'aménagement proposé pour la rue, prévoyant la création d'un trottoir aux normes protégé soit par une lisse, soit par des plantations venant créer un filtre, va engager les poids lourds à mieux respecter la vitesse règlementée, et mettra les usagers des modes actifs en sécurité vis-à-vis des flux motorisés.

IV - 3 - Qualité des aménagements piétons et cycles et raccordement à la route de Toulouse

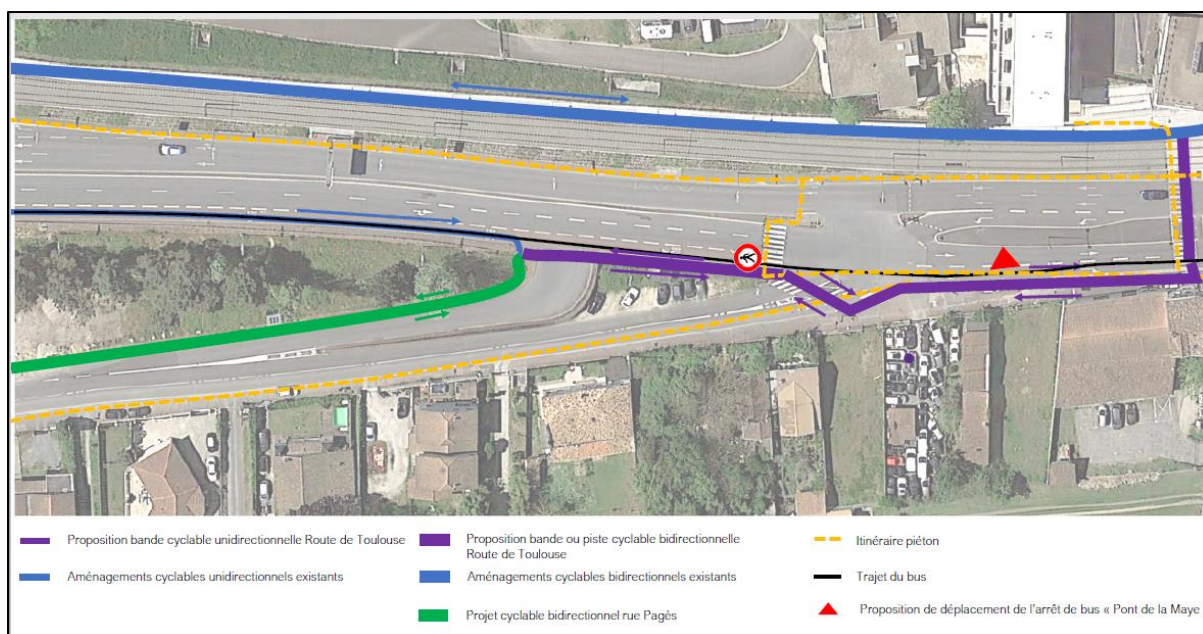
Contributions :

L'ensemble des participants et contributeurs se montrent très satisfaits de l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre ainsi qu'un trottoir aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Toutefois, de nombreux avis portent sur les difficultés de connexion entre cet aménagement et les aménagements existants ou à venir Route de Toulouse et avenue Georges Clémenceau, et sur la nécessité de sécuriser les itinéraires à l'échelle du quartier.

Réponses des collectivités

Bordeaux Métropole précise que l'interconnexion avec la route de Toulouse est un sujet complexe en raison de l'importance des flux de véhicules, de la topographie présente, de la configuration du carrefour Maréchal Leclerc/ route de Toulouse/ Georges Clémenceau et de la présence du Tramway. Bordeaux métropole indique avoir commandé des études complémentaires pour intégrer au projet de réaménagement de la rue Jean Pagès, la sécurisation des itinéraires en connexion avec les aménagements existants sur les rues adjacentes, en premier lieu la route de Toulouse.

Lors de la seconde réunion publique, un premier scénario privilégié de raccordement des itinéraires cyclables a pu être présenté. Celui-ci va faire l'objet d'études détaillées pour permettre la réalisation des aménagements nécessaires dans la même temporalité que l'aménagement de la rue Jean Pagès.



Scénario de raccordement des itinéraires cyclables entre la rue Jean Pagès et la Route de Toulouse – étude de faisabilité d'une bande ou piste cyclable bidirectionnelle route de Toulouse.

En complément, Bordeaux métropole explique qu'il est indispensable d'aménager en zone 30 mixte, le tronçon de la rue Pagès situé entre le raccordement de la voie d'insertion et la route de Toulouse (numéros 2 à 26) afin d'offrir un itinéraire complémentaire de desserte de ce linéaire, non desservi par la piste cyclable qui sera réalisée, faute d'emprise par la piste cyclable bidirectionnelle.

IV - 4 - Offre de stationnement sur le domaine public

Contributions :

Plusieurs participants et contributeurs se montrent inquiets de la suppression des possibilités de stationnement le long de la voie, utilisées par les résidents, les utilisateurs des activités, les consommateurs des commerces Route de Toulouse ainsi que les usagers des transports en commun. Ils indiquent que le nombre de places proposé ne répond pas aux besoins existants.

Réponses des collectivités

Bordeaux Métropole rappelle que le domaine public n'est pas destiné à accueillir l'ensemble du stationnement lié aux résidents ou aux activités qui doit s'organiser et être assuré sur les propriétés privées.

Elle indique néanmoins que la problématique du stationnement rue Jean Pagès a bien été identifiée dans le cadre du diagnostic préalable au projet. Aujourd'hui, aucun espace de stationnement n'est aménagé dans cette rue et celui-ci s'organise de manière spontanée, anarchique et au détriment de la sécurité des déplacements en modes actifs sur les accotements et trottoirs.

Dans la configuration actuelle de la rue, l'enquête stationnement a identifié environ 40 places pouvant être mobilisées par des véhicules légers sans obérer le croisement des poids lourds, par séquence, le stationnement sur ces espaces ne garantit toutefois pas les déplacements piétons de manière sécurisée.

Bordeaux Métropole rappelle que les aménagements envisagés seront réalisés dans des emprises très contraintes. Des différents profils étudiés, celui proposé est celui qui permet d'offrir le maximum de stationnement, sans impacter les autres objectifs du projet.

Elle précise que le projet propose une quarantaine de places de stationnement pour les véhicules légers ainsi que deux places à destination des poids lourds pour le fonctionnement des activités présentes sur la rue.

Les collectivités indiquent également que les aménagements qualitatifs à destination des modes actifs permettront le report modal vers ces modes notamment pour les usagers de la salle d'escalade qui représentent un potentiel intéressant de diminution des besoins de stationnement.

IV - 5- Réduction de la vitesse de circulation des véhicules motorisés

Contributions :

Plusieurs participants aux réunions publiques s'interrogent sur l'effet des aménagements proposés sur l'organisation des flux et la vitesse de circulation des automobiles et poids lourds. Des comportements dangereux sont régulièrement constatés par les habitants du quartier en raison de vitesses excessives et d'une signalétique peu lisible (au niveau du carrefour avec la route de Toulouse).

Réponses des collectivités :

Bordeaux Métropole précise que les comptages réalisés ont permis de constater qu'à ce jour les vitesses moyennes pratiquées étaient de 40km/h. Ces vitesses peu élevées associées aux aménagements proposés conduiront à une modification du contexte dans lequel s'insèrent la voie et sa perception. Le projet prévoit la séparation des usages piétons, cycles et motorisés. Les aménagements cycles et piétons auront une altimétrie supérieure à celle de la chaussée. Des bordures hautes seront donc aménagées et des glissières métalliques habillées de bois seront réalisées pour assurer leur sécurité. Ces aménagements seront donc dissuasifs.

V. Suite du projet

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération d'ouverture de la concertation du 30 septembre 2022 ont été mises en œuvre durant la période d'ouverture de la concertation. La concertation a permis aux participants (habitants, riverains, usagers, associations) de comprendre les objectifs du projet et les ambitions de la Métropole et de la commune de Villenave d'Ornon et d'apporter des éléments constructifs au projet d'aménagement de la rue Jean Pagès.

Globalement, les avis exprimés lors de la concertation via les réunions publiques et les registres papiers et numériques sont favorables à la poursuite du projet. La poursuite des études devra prendre en compte les avis exprimés. Ce bilan sera entériné par délibération du Conseil métropolitain.

La publication de ce bilan marque la fin de l'étape de concertation. Le calendrier de projet présentis est le suivant :

- 2023 : Finalisation des études par Bordeaux Métropole et ses maîtrises d'œuvre SCE et cabinet Merlin et levée des préalables
- 2024-2025 : réalisation des travaux assainissement et réaménagement général